

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org>

URGENT, PERSONNEL
Assemblée fédérale
Monsieur le Président
Dominique de BUMAN
Parlamentsgebäude
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 8 décembre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_DB.pdf

PLAINTÉ A QUI DE DROIT / MESURES D'EXTRÊMES URGENCES EXIGÉES POUR RESPECTER LA DIGNITÉ HUMAINE AINSI QUE LA DIGNITÉ DE NOS INSTITUTIONS

Monsieur Dominique de BUMAN,

Je vous félicite pour votre nomination de Président de l'Assemblée fédérale.

Je regrette de devoir vous déranger si vite, mais c'est extrêmement urgent. La violation de la dignité humaine et de la dignité de nos institutions par des citoyens assumant une tâche de l'Etat, dont leur fonction le leur interdit, ne peut pas attendre vu la gravité des faits. (Violation article 35 de la Constitution fédérale).

Je fais l'objet de mesures de coercition suite aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Elles sont devenues intolérables. Tant la Présidente de la Confédération, Mme Doris LEUTHARD, que le Président de notre Grand Conseil Fribourgeois, M. Bruno BOSCHUNG, ont pu en vérifier la véracité et la gravité.

J'avais adressé¹ une plainte à votre prédécesseur, M. Jürg STAHL, quelques jours avant que vous soyez nommé pour exposer ces faits et pour réclamer des mesures² de protection, je cite :

« je vous demande de prendre des mesures pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en sachant que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux »

Cette plainte avait aussi été adressée à d'autres membres des Autorités qui auraient la compétence d'agir selon les informations que m'avait communiquées un avocat. Il avait précisé qu'en cas d'urgence, c'était le Président de l'Assemblée fédérale qu'il fallait contacter en priorité.

Malheureusement, ni votre prédécesseur, ni les autres destinataires du courrier n'ont eu le temps d'agir. La situation s'étant nettement aggravée, par la présente, je vous demande d'agir immédiatement pour mettre fin aux mesures de coercition dont je fais l'objet de la part de ces personnes assumant une tâche de l'Etat qui violent la dignité humaine et la dignité de nos institutions alors que leur fonction le leur interdit.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_JS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_AF.pdf

Des courriers qui sont inefficaces dans le cadre d'une requête d'urgence

Aujourd'hui, des magistrats jouent sur le fait que les élus n'ont pas le temps d'agir pour exercer leur harcèlement, en forçant les victimes de crimes d'avocats à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

De l'information directe qui permet d'éviter ce harcèlement intolérable

En 2005, le public, dont un député, qui ont été témoins de la manière dont des avocats, membres de confréries, violaient les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, ont immédiatement réagi et de manière spontanée, comme l'atteste la demande d'enquête parlementaire que l'on peut consulter sur le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Cette année, j'ai demandé un entretien au Président du Grand Conseil fribourgeois. En 10 minutes, il avait compris le fonctionnement de ces relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries aux Tribunaux. Il avait immédiatement compris comment ces relations cachées violent la séparation des pouvoirs et permettent de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

De la demande d'un entretien pour mettre fin à ce harcèlement intolérable

Comme vous appartenez à un parti qui accorde beaucoup d'importance au respect des Valeurs de la Constitution, et comme la situation est d'extrême urgence, je vais vous appeler ces prochains jours pour fixer un rendez-vous pour vous montrer en quelques minutes cette situation devenue inacceptable.

Cela vous permettra de prendre les mesures d'extrême urgence nécessaire pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Dans cette attente, j'informe les magistrats qui persistent à vouloir prendre des décisions en violant mon accès à des Tribunaux neutres et indépendants que je transmets directement leurs décisions, sans valeur dans le contexte donné, à l'Assemblée fédérale.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle plainte³ pénale, après celle qu'a reçu votre prédécesseur qui vous permettra de découvrir comment nos magistrats chargés de faire respecter la Constitution fédérale se comportent comme de véritables ados rebelles et délinquants lorsqu'il s'agit de couvrir des crimes commis avec les relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux.

Vous pourrez apprécier que le Conseiller national Yannick BUTTET, qui a la circonstance atténuante d'un problème avec l'alcool, n'a pas commis de crimes avec ses gestes déplacés en abusant de son pouvoir.

Par contre, le Conseiller national Philippe BAUER, n'a aucune circonstance atténuante, lorsqu'il abuse de ses privilèges cachés pour permettre à des confrères de commettre des crimes en toute impunité, comme je vous le montrerai lors de notre prochain entretien.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Dominique De BUMAN, Président de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_DB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_AF.pdf